Royaume du Maroc
Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique
Chargé du Commerce extérieur

Direction de la Politique des Echanges Commerciaux
DRFC

المملكة المغربية
الوزارة المنتدبة لدى وزارة الصناعة التجارة والإستثمار والإقتصاد الرقمي
المكلفة بالتجارة الخارجية

Avis aux exportateurs n°15/14

--*

Conformément à l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, chargé du Commerce Extérieur n°3871-13 du 26 safar 1435, (30 décembre 2013), soumettant les algues brutes et l'agar agar au régime de licences d'exportation, le Ministère chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des exportateurs d'algues brutes d'agar agar que le dépôt des demandes pour le bénéfice des quotes-parts des contingents d'algues brutes et d'agar agar, au titre de la compagne 2014, aura lieu au plus tard, le **lundi 30 Juin 2014.**

Les quantités à repartir sont de 1218 tonnes pour le gélidium et le colagar, 300 tonnes pour le gigartina, 50 tonnes pour les laminaires et 805 tonnes pour l'agar agar. Par ailleurs, 5% desdits contingents sera attribué aux nouveaux exportateurs.

Les exportateurs désirant bénéficier de licences d'exportation, au titre desdits contingents, doivent déposer leurs dossiers auprès du Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux - Division de la Règlementation et de la Facilitation Commerciale, sise 1, Avenue Tadla, Mabella – Rabat).

Les dossiers devront comprendre obligatoirement :

- Six exemplaires de la licence d'exportation, accompagnés de 06 exemplaires de la facture pro-forma. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur à l'adresse suivante : http://www.mce.gov.ma/exportateurs/DocExport/titre_exportation.pdf .
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce.
- Une copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente).
- Une copie de l'attestation de régularité fiscale de la société (modèle AAC 270F-121).
- Les copies des déclarations uniques des marchandises (DUM) à l'export (exercice 2013).
- Une attestation de traçabilité, délivrée par les services centraux du Département de la Pêche Maritime, justifiant l'origine des quantités demandées pour chaque licence d'exportation.

63, Avenue My Youssef, B.P 610,
Rabat Chellah, Maroc

+2125.37.70.63.21/72.05.87 http://www.maroc-trade.gov.ma +2125.37.72.05.53